



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule :

En adhérant au Handball Club Authion, tous les licenciés, entraîneurs, bénévoles, parents de joueur mineur s'engagent à respecter ce règlement intérieur.

Toute action incompatible avec ce présent règlement peut engager des sanctions de la part du club.

Article 1 : Fonctionnement administratif

- *Le Conseil d'Administration*

Les membres sont élus sur présentation de leur candidature lors de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire, à la majorité ou au plus grand nombre de voix lorsque le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à pourvoir. Ils doivent avoir 16 ans révolus.

Le Conseil d'Administration est composé des membres du bureau : président, vice(s) président(s), secrétaire(s), trésorier(s) et vice(s) trésorier(s), des responsables des commissions ainsi que les membres élus lors des Assemblées Générales.

Le Conseil d'Administration prend les décisions concernant la vie et l'organisation du club, le président à tous les pouvoirs en cas de désaccord. En cas d'absence ou en cas de force majeure le vice-président à tous les pouvoirs de décision.

- *Les commissions*

Les commissions sont présidées par un membre du Conseil d'Administration. Celui-ci peut s'entourer de licenciés, de parents de licenciés, de bénévoles ou de partenaires pour faire fonctionner la commission dont il est responsable.

- *La périodicité réunion*

Les membres du C.A. se réunissent plusieurs fois dans l'année. Ils déterminent la politique du club dont le bureau et les responsables des commissions sont chargés de la mise en œuvre. Chaque réunion de bureau ou de Conseil d'Administration donne lieu à un compte rendu. Ces comptes-rendus sont consultables auprès des membres du Conseil d'Administration.

- *L'adhérent*

Les membres honoraires, dirigeants, entraîneurs, joueurs sont licenciés au club et à la FFHB. Chaque licencié dispose d'une voix, les membres mineurs âgés de - de 16 ans sont représentés par un parent ou un tuteur légal.

Article 2 : Fonctionnement Financier

- *La prise en charge financière*

Le club prend en charge les frais inhérents à la pratique du handball (l'affiliation à la FFHB, les engagements d'équipes, les abonnements, les frais d'arbitrage, le matériel pédagogique, bureautique, etc...).

- *Les déplacements*

Pour les déplacements dans le département, la règle générale est le non remboursement des frais de déplacement.

Pour les déplacements hors département, le club peut avoir recours à 1 ou plusieurs véhicules de location après autorisation du Conseil d'Administration. La location du véhicule est à la charge du club. Les frais kilométriques et d'autoroutes sont à la charge des joueurs ou parents si mineur.

- *La formation*

Le club prend en charge les frais de formation et d'hébergement lors des formations d'encadrement et d'arbitrage, lorsque celle-ci est inscrite dans les objectifs du club. La prise en charge des frais est conditionnée à un engagement de durée du bénéficiaire auprès du club.

Un joueur n'achevant pas sa formation devra rembourser au club de l'ensemble des frais engagés.

Article 3 : Règles contractuelles entre les adhérents et le HBC Authion

- *L'adhésion au club*

Chaque dossier d'adhésion ne pourra être pris en compte que si les conditions suivantes sont remplies :

- La demande d'adhésion doit être complétée par le licencié ou ses parents,
- Le certificat médical fourni par le club doit être complété par le médecin traitant, signé et tamponné (ne sera pas accepté de certificat médical sur papier libre),
- L'enregistrement en ligne des éléments du dossier d'adhésion sera réalisé par le licencié ou ses parents selon les consignes données par le club, (enregistrement de la carte national d'identité, de la photo récente d'identité, du certificat médical et pour les mineurs de l'autorisation parentale),
- La demande d'adhésion remplie, le paiement de la cotisation, l'original du certificat médical et l'autorisation parentale devront être transmis au secrétariat du club.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le joueur ne pourra pas jouer en compétition et ne sera pas couvert par le club lors des entraînements.

- *La cotisation*

Le montant des licences sont définis en réunion du Conseil d'Administration et voté lors de l'Assemblée Générale.

Le club accorde un encaissement avant le 31 décembre de l'année en cours en une ou plusieurs fois.

- *L'assurance*

L'affiliation à la fédération française de handball (licence) inclut une assurance couvrant les dommages corporels.

- *L'engagement du licencié*

1. Les entraînements

Les joueurs s'engagent à participer aux entraînements. En cas d'indisponibilité, l'entraîneur doit être prévenu avant le début de l'entraînement.

Les horaires d'entraînement sont définis selon un planning établi au mieux en fonction des disponibilités des salles et des âges des joueurs.

Les parents des joueurs mineurs doivent s'assurer de la présence de l'entraîneur ou d'un responsable du bureau avant de laisser leur enfant à la salle. Les parents doivent également être présents à la fin de l'entraînement pour ramener leur enfant.

L'accueil des enfants est assuré 15 minutes avant le début de l'entraînement et se prolonge 15 minutes après la fin de celui-ci.

Le club décline toute responsabilité si, de manière exceptionnelle, un encadrement ne peut être assuré.

2. Les compétitions

Les licenciés, pour une pratique en compétition, doivent participer aux matchs auxquels ils sont convoqués.

Les joueurs devront, en cours de saison, assurer plusieurs fois dans une saison l'arbitrage d'une équipe plus jeune et la tenue de la table lors des rencontres à domicile et le rôle de responsable de salle ou de tuteur pour les licenciés majeurs. Les astreintes non honorées et non excusées pourront être sanctionnées.

Tout joueur ayant l'âge requis pourra passer l'examen d'arbitrage

3. Les déplacements

Les parents et les joueurs s'engagent à respecter les plannings de transport établis par le parent référent. Si un trajet n'est pas réalisable, il s'engage à inverser son trajet avec un autre parent. Tous les parents ou joueurs s'engagent à réaliser au moins deux à trois déplacements durant la saison de compétition.

Il appartient au propriétaire du véhicule particulier utilisé pour un déplacement collectif de s'assurer de la validité de son assurance pour ce type de transport, de la validité de son permis de conduire ainsi que de celle de son contrôle technique. Le code de la route doit être strictement respecté. Le club ne saurait en aucun cas se substituer à la responsabilité du propriétaire et du conducteur.

4. Attitude et comportement

Le club est un lieu d'échange, d'apprentissage des règles de comportement en communauté, les comportements antisportifs et irrespectueux ne seront pas tolérés.

En cas d'absence, veuillez avertir le responsable d'équipe ou l'entraîneur au moins 3 jours avant l'événement (match ou entraînement) : les forfaits d'équipe génèrent des pénalités financières pour le club.

Le Conseil d'Administration peut exclure des joueurs ayant commis des incivilités au sein du club ou à l'extérieur à l'encontre des dirigeants, joueurs, arbitres, supporters ou du matériel.

En cas de manquement grave à l'esprit de l'association, le Conseil d'Administration pourra voter l'exclusion d'un licencié. En cas d'exclusion, la cotisation ne sera pas remboursée.

Les sanctions financières données par les instances officielles (comité - ligue) sont à la charge des joueurs ayant commis la faute lors des compétitions. Les joueurs sanctionnés peuvent faire appel à une commission de discipline exceptionnelle s'ils jugent la sanction des instances officielles injuste. Dans ce cas, le Conseil d'Administration peut prendre tout ou partie des charges financières.

5. Les sanctions

- Avertissement
- Suspension (interdiction de participer à des compétitions dans une durée définie)
- Exclusion (n'est plus membre du club sur la saison en cours, interdit de compétitions)
- Radiation (ne peut se réinscrire au club suite à une exclusion).

En cas de faute disciplinaire, le licencié sera suspendu à titre conservatoire et reçu par des membres du CA désignés préalablement à la prise de sanction. La décision sera notifiée au joueur.

Dans les cas de l'exclusion et de la radiation, un courrier recommandé sera envoyé.

Dans la mesure où le licencié aurait des mandats au sein d'une instance (Fédération, Ligue, Comité, AAEEC), celle-ci en serait informée.

Article 5 : Sécurité

- *La sécurité*

La responsabilité du Club ne peut être engagée face à des problèmes de disparition d'objet ou de vol. Chaque licencié doit porter toute l'attention nécessaire à la préservation de ses effets personnels et notamment à ses papiers administratifs et ses objets de valeur.

Article 4 : La responsabilité des bénévoles et des adhérents

- *Le respect du matériel*

Chaque licencié est responsable du matériel collectif qui lui est prêté (maillots, ballons, chasubles, plots, vestiaire, gymnase...). Il convient donc d'y veiller soigneusement et de le ranger correctement dans le local prévu à cet effet.

L'accès à ce local est réservé aux entraîneurs ou personnes mandatées par eux.

Toute dégradation volontaire relève de sa propre responsabilité.

Pour les matchs, le Club fournit à chaque joueur un maillot de match, le reste de l'équipement reste à sa charge. Les maillots d'une équipe sont pris en charge à l'issue de chaque match par un joueur afin de procéder à leur lavage.

- *Respect du règlement*

La responsabilité du club ne saurait être engagée lorsqu'un bénévole ou un adhérent réalise des actes allant contre la législation en vigueur, le règlement du club ou des recommandations données par les dirigeants du club. Les sanctions, pénalités, et amendes induites resteraient à la charge de leur auteur.

LA CHARTE DU JOUEUR.EUSE

Le club assure un cadre d'accueil pour tous nos licencié.es et en tant que joueur.euse, je dois respecter les règles d'Or du HBC AUTHION :

- **L'horaire, je respecterai** : je dois être à l'heure aux entraînements et aux matchs. En cas de retard et absence, je dois prévenir mon entraîneur/coach.
- **Le matériel, je respecterai** : le club met à disposition des ballons, tenues de match. Les communes mettent à disposition les enceintes sportives. Je dois être respectueux(euse) et soigneux(euse).

Après le match, je nettoie le banc de touche et jette les déchets. Je vérifie la propreté des vestiaires et je le nettoie si nécessaire pour que les équipes après moi profitent d'un vestiaire propre.

- **Les autres, je respecterai** : les entraînements et matchs sont avant tout des moments de partage. Mon comportement peut avoir une influence positive ou négative. Il convient donc :
 - d'être poli.e : je dis bonjour, au revoir
 - de ne pas insulter ou se montrer agressif envers les autres
 - de n'utiliser mon téléphone portable QU'EN CAS D'URGENCE
 - communiquer avec mon/ma entraîneur si j'en ressens le besoin

- **Fair-play, je serai** : à domicile comme à l'extérieur, je représente le club, je dois être poli(e) et respectueux(euse) envers les adversaires, mes coéquipiers.ières, mon entraîneur/coach, les arbitres, la table de marque et le public.

- **Arbitre, Secrétaire de table et Chronométrateur, je serai** : pour qu'un match de Handball ait lieu : il faut la présence de 2 arbitres, d'un chronométrateur (table de marque) et d'un secrétaire de table (ordinateur) sans quoi, aucun match ne serait tenu.

Au cours de la saison je dois effectuer AU MINIMUM 5 arbitrages et/ou 5 tables de marque.

- **Dans la vie du club je m'investirai** : je contribue aux ventes organisées par le club : brioches, Soirée du club... Cet argent permet au club de fonctionner, de financer le matériel et l'emploi d'un.e salarié.e

LA CHARTE DU PARENT

En inscrivant mon/mes enfant(s) au sein du club, je m'engage à :

Le transport

- Je dois participer au transport des enfants lors des matchs à l'extérieur et ce potentiellement à plusieurs reprises durant la saison. Le parent référent organise le planning de transport au fur et à mesure de la saison.
- Lors du transport, je m'engage à respecter le code de la route et la sécurité des enfants. J'ai une assurance en vigueur et je suis titulaire du permis de conduire en cours de validité.

La buvette

- Je m'engage à tenir la buvette lors de matchs à domicile et ce potentiellement à plusieurs reprises durant la saison.
Le parent référent organise le planning buvette au fur et à mesure de la saison.
- Je prépare la collation et la boisson d'après match pour les équipes (brioche et sirops pour les mineurs).
- En fin de service, je remets la caisse sur la table de marque dans la salle et je préviens l'entraîneur ou le parent référent de l'équipe d'après. Je m'assure que les placards soient fermés et je remets la clé dans la caisse.

Les événements/la festivité

- Lors des réceptions des ½ finales, finales de Coupe, Défi 300, je peux être sollicité.e pour apporter mon aide (confection de gâteau, tenue buvette, tenue stand restauration...).
- Je contribue dans la mesure du possible aux différentes ventes organisées par la Festivité (brioches, soirée club...).

Les matchs et entraînements

- En tant que parent licencié (dirigeant et/ou joueur.euses), je suis amené.e à être Responsable de salle (la définition de la fonction est disponible dans la pochette de l'ordinateur et sur le site du club).
- Je ne consomme pas d'alcool si je suis de transport ou Responsable de salle durant le match. En tant que Responsable de salle, je suis présent.e dans l'espace de jeu.
- Lors des matchs (domicile ou extérieur), j'encourage les équipes du club. Je suis garant.e de l'image du club, de ce fait je suis toujours respectueux.euse et poli.e envers les joueurs, les arbitres, les entraîneurs/coachs, les supporters de notre club et des clubs adverses.

N'oubliez pas que les arbitres sont en apprentissage et qu'ils ne peuvent pas tout voir. Vos enfants sont aussi des juges arbitres jeunes.

N'oubliez pas que les joueurs.euses sont là avant tout pour prendre du plaisir à jouer dans une ambiance sereine et positive.

N'oubliez pas que les entraîneurs et les coachs sont bénévoles et qu'ils donnent de leur temps pour assurer un cadre aux joueurs.euses.

LA CHARTE DE L'ENTRAÎNEUR/COACH

En tant qu'entraîneur et/ou coach, je suis un exemple pour les jeunes et les adultes, voici les règles d'Or du HBC AUTHION :

Lors des entraînements, je suis en tenue de sport.

Je sanctionne : les moqueries, la tricherie, la violence physique et verbale. J'en réfère au bureau si l'acte me semble grave.

Je suis formateur(trice) :

- J'explique les exercices et m'assure que ceux-ci sont compris de tous
- Je souligne les comportements positifs et négatifs de l'équipe
- J'apporte les corrections techniques et tactiques aux entraînements et aux matchs que je suis capable de donner
- Je félicite lors d'une bonne prestation (ne veut pas uniquement dire victoire), je maintiens un esprit d'équipe positif en favorisant le collectif
- J'encourage les efforts de tous les joueurs

Je suis rigoureux(se), consciencieux(se) et lucide :

- Je fais jouer tous les joueurs.euses
- Je ne fais pas de favoritisme
- Je ne critique pas les joueurs, les adversaires et les arbitres. J'adopte un comportement poli et respectueux
- Je veille à l'intégrité physique et la santé de mon équipe
- J'arrive avant tous les joueurs.euses lors des entraînements en ayant préparé ma séance
- Je repars le dernier en vérifiant l'état des vestiaires, de la salle et je range le matériel

ATTENTION :

Je ne suis pas un.e "copain/copine"

Je ne suis pas un "parent"

Je ne suis pas une "nounou"

Par conséquent, le respect mutuel est de rigueur !

N'oubliez pas que les membres du bureau sont à votre écoute en cas de problème.